Document élaboré par les membres de la cellule pédagogique nationale associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

EXAMEN PROFESSIONNEL

(d'accès par voie de promotion interne au grade)

D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

EPREUVE DE RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Examen professionnel

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement.

Durée : 2 heures Coefficient : 1

Bon à savoir

- L'épreuve de cas pratique est la seule épreuve écrite de l'examen professionnel
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat

A QUOI CORRESPOND LE SUJET DE CAS PRATIQUE?

>> Le sujet

Le sujet porte sur **une mise en situation professionnelle** du candidat, suivie **de questions** et d'un **dossier** comprenant plusieurs documents.

Ce dossier fournit au candidat :

- des éléments qui précisent le cas à résoudre
- des éléments qui aident à résoudre ce cas.

Le dossier comprend une dizaine de pages. Il peut être composé de documents diversifiés comme, par exemple : des articles de presse, des documents techniques, des documents visuels, des tableaux...

Le candidat doit y trouver facilement des éléments utiles à la résolution du cas.

Le sujet est composé de plusieurs questions :

- le nombre de guestions peut varier en fonction des mises en situation
- le barème est indiqué pour chaque question : il indique au candidat le développement attendu, par exemple :
 - o si la question vaut 1 point, la réponse attendue est brève
 - o si la question vaut 6 points, la réponse attendue doit être plus développée
- les questions peuvent appeler des réponses sous une forme rédigée, sous forme de tableau, de schéma, de croquis
- le sujet peut comporter des calculs en lien avec les missions (calcul de kilométrage de véhicule, bon de commande de matériel...)

>> Traiter le cas pratique

En plus des informations fournies dans la mise en situation et dans le dossier, **le candidat utilise** ses connaissances et son savoir-faire pour compléter sa réponse au cas pratique

Le candidat doit prendre le temps d'analyser et de comprendre la situation proposée, les questions posées et les informations fournies dans le dossier.

>> Sur quels thèmes porte l'épreuve de cas pratique ?

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

 le cas pratique porte « sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement ».

Rappel des missions des agents de maîtrise territoriaux

Extraits du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Article 2: Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la **direction et à l'exécution de travaux**, ainsi qu'à la **réalisation et à la mise** en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Le cas pratique peut aborder une situation concrète rencontrée par un agent de maîtrise dans le cadre de ses missions. Les situations nécessitent généralement que le candidat se positionne comme encadrant.

Quelques exemples de situations :

- un accident survenu pendant le service,
- le déroulement d'une intervention,
- la mise en œuvre d'un projet...

Les sujets proposés peuvent faire appel à des notions de :

- gestion d'équipe,
- programmation,
- rationalisation des choix,
- gestion des emplois du temps,
- prévention des accidents,
- préparation du matériel avant réalisation de travaux,
- gestion de chantier...

>> A quoi sert l'épreuve de cas pratique ?

Elle permet de mesurer à la fois les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat. On attend de lui qu'il rédige clairement les réponses aux problèmes rencontrés. Un critère de notation essentiel est sa capacité à se faire comprendre dans le cadre professionnel.

Dans certains cas, le candidat peut illustrer ses réponses avec des tableaux, schémas, croquis, intégrés dans une réponse rédigée.

Cette épreuve permet de vérifier à la fois le sens pratique du candidat, ses connaissances professionnelles, ses capacités à encadrer et ses aptitudes à communiquer par écrit.

>> Evaluation de la copie

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- est fondée sur une analyse pertinente des informations essentielles du suiet.
- fait preuve de connaissances professionnelles précises,
- démontre des aptitudes à l'encadrement,
- propose des solutions et des dispositifs corrects pour répondre au problème posé,
- est rédigée dans un style correct : syntaxe, orthographe.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- omet des informations importantes contenues dans le sujet,
- se borne à copier des extraits du dossier sans apport personnel ni mise en perspective,
- traduit de graves méconnaissances professionnelles et une incapacité à encadrer,
- propose des solutions et des dispositions incorrectes pour répondre au problème posé,
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect.

EXEMPLE DE SUJET PROP			TION D'ILE-DE-FR	ANCE
	Session	2023		

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA MOSELLE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA REUNION **CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA MARNE** CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU HAUT-RHIN CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'INDRE **CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'AUBE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR**

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE

SESSION 2023

Epreuve écrite d'admissibilité

partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement. sur les missions

Durée: 2 heures Coefficient: 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET:

- non indiqué dans le distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité ficuit Vous ne devez faire apparaître aucun signe sujet, ni signature ou paraphe.
- Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner comme un signe distinctif
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend S'il est incomplet, en avertir le surveillant Ce document comprend 16 pages le nombre de pages indiqué.

Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre qui vous convient, en précisant le numéro de la question avant de répondre. Vous êtes agent de maîtrise au sein de la ville de Techniville (20 000 habitants). Vous y exercez la fonction de responsable d'une équipe d'agents techniques.

L'un de vos agents vient de subir une agression physique lors d'une opération d'enlèvement de dépôt sauvage. A la suite de cet incident, votre responsable vous demande de proposer des pistes de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Question 1 (6 points)

- De quels droits dispose cet agent dans ce type de situation? a)
- Que proposez-vols pour accompagner cet agent au retour à l'emploi à la fois en termes de démarche et le plopositions opérationnelles ? q
- Quelles mecures proposez-vous pour mieux prévenir votre équipe du risque d'agression? <u>ပ</u>

Question 2 (7 points)

Dans une note de service en 3 points adressée à votre responsable :

- vous définirez la notion de « bien-être au trayail », a)
- vous préciserez le cadre législatif en la matière, q
- vous indiquerez des leviers d'action pour améliorer le bien-être au travail. <u>်</u>

Question 3 (7 points)

vous demande de vous pencher plus Pour améliorer le bien-être au travail, votre responsable particulièrement sur les risques psychosociaux.

- risques Ses générant situation g exembles présenterez 3 psychosociaux, et pour chacun vous citerez Dans un tableau, vous a
- 1 facteur les aggravant,
- conséquence pour les agents,
- conséquence pour la collectivité,
- 1 mesure pour s'en prémunir.
- Comment ces risques doivent-ils être répertoriés et retranscrits par la collectivité? Selon quelles modalités? Comment pouvez-vous y contribuer? q

Liste des documents:

« Le droit d'alerte et de retrait des agents territoriaux en 10 questions » -Sophie Soykurt - La gazette des communes, des départements et des Document 1:

régions - 4 mai 2022 - 4 pages

« Dossier "Agression et violence externe". Prévention » - INRS - 2022 Document 2:

« La législation française sur le bien être au travail » (extrait) harcelement eu - consulté en novembre 2022 - 2 pages Document 3

« Agir sur le bien-être au travail » - coachhub.com - 16 février 2021 1 page Document 4:

Dossier "Risques psychosociaux (RPS)" » (extraits) - INRS - 2022

pages

Document 5:

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent co**mporte**r d**es renvois à** des lotes ou à des documents non foumis car non indispensables à la compréhension du sujet.

6/12



DOCUMENT 1

Le droit d'alerte et de retrait des agents territoriaux en 10 questions

Publié le 04/05/2022 • Mis à jour le 26/04/2022 • Par <u>Sophie Soykurt</u>



Titulaires ou contractuels, tous les leurs fonctions en sécurité. C'est ce que garantit le droit d'alerte et de retrait, face à danger grave et agents publics doivent exercer imminent.

01 - En quoi consiste le droit d'alerte et de retrait ?

imminent pour sa vie ou pour sa santé, ou qu'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, l'agent territorial doit en aviser immédiatement son supérieur hie archique. On parle alors de « droit Dès lors qu'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et

penser que sa situation de travail présentait un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (art. 5-1). En outre, l'autorité territoriale ne peut pas demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent. Elle doit prendre les mosures nécessaires pour que les L'article 5-1 du décret du 10 juin 1985 précise qu'il peut également se remrer d'une telle situation. On parle rémunération. En l'occurrence, il importe peu que le danger per un par l'agent se rovèle, au final, inexistant agents concernés puissent cesser leur activité et se mettre en sécurité en qui lant immédiatement leur lieu ou minime. Il suffit que la crainte de l'intéressé ait été légitime, c'est-à-dire qu'il ai, bu raisonnablement dans ce cas d'un « droit de retrait », car l'agent n'encourt alors aucune sanction

02 - Qu'est-ce qu'un « danger grave et imminent » ?

Un danger grave et imminent s'entend comme une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne. Le danger en cause doit donc être grave, c'est-à-dire susceptible d'entraîner des conséquences définitives ou, en tout cas, longues à effacer et importantes, au-delà d'un simple inconfort. La température des locaux de service jugée trop basse par un agent ne peut fonder l'exercice de son droit de retrait¹, de même que la présence de déjections de chauve-souris dans une école, comme l'a confirmé le Conseil d'Etat².

¹TA d'Amiens, 20 mai 2011, req. n°091781

² CE, 18 juin 2014, req. n°369531

risques d'accident, puisque ce dernier est dû à une action soudaine entraînant une lésion du corps humain. S'agissant du caractère imminent du danger, cela suppose qu'il soit susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché (circulaire du 12 octobre 2012). Cette menace concerne plus spécialement les Ainsi, le danger peut résulter d'une machine, d'un processus de fabrication, d'une situation ou d'une ambiance de travail

Par exemple, un agent chargé de nettoyer les portes extérieures d'une maison de retraite où des inconnus s'étaient introduits à plusieurs reprises n'a pas pu invoquer son droit de retrait³ En revanche, un agent a pu invoquer son droit de retrait pour refuser de monter dans le godet d'un tracteur levé à quatre mètres du sol pour monter sur une échelle et installer des illuminations 4

03 - Quelles sont les limites du droit de retrait ?

Le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il « ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation Pent » (décret du 10 juin 1985, art. 5-1). de danger grave et immi

dans une situation de lange grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il peut donc s'agir de collègues de Par « autrui », on entend toute personne susceptible, du fait du retrait de l'agent, d'être placée elle-même 'agent, mais aussi, le cas échéant de tiers tels que les usagers du service public (circulaire 12 octobre

De plus, certaines missions de sécurité des biens et des personnes sont incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la mesure ou sa mise en reuvre compromettrait l'exécution même des missions propres de ce service (lire la guestion n°4)

04 - Quelles missions sont incompatibles avec l'exercice d'un droit de retrait? 7/12

Les missions incompatibles avec l'exercice d'un droit de retrait sont determinées par un arrêté interministériel du 15 mars 2001 Il s'agit, pour les agents du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers, des missions opérationnelles définies par l'article 1424-2 du code général des collectivités territorial

ons destinées à Cela concerne, pour les agents des cadres d'emploi de police municipale et pour les agents du cadre assurer le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publique, lorsqu'elles visent à préserver les d'emploi des gardes champêtres, et en fonction des moyens dont ils disposent, les musi personnes d'un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé.

Lorsque ces agents ne peuvent se prévaloir du droit de retrait, ils exercent leurs missions dans le cadre des dispositions des règlements et des instructions ayant pour objet d'assurer leur protection et leur sécurité

05 - Quelle est la procédure à suivre ?

Précisée par le décret du 10 juin 1985 (à compter du 1er janvier 2023, décret n°2021-571), la procédure permettant la mise en œuvre du droit de retrait se décompose en deux phases :

- une « phase d'alerte » sur l'existence d'un danger grave et imminent ou d'une défectuosité dans les
 - systèmes de protection (lire la question suivante) et une « phase d'enquête » sur la réalité du danger et les mesures à prendre le cas échéant.

enquête, en compagnie du membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT, Dès lors que l'autorité territoriale est informée de la situation, elle doit procéder immédiatement à une formation spécialisée du comité social) qui a signalé le danger.

L'autorité territoriale prend ensuite les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Elle informe le CHSCT des décisions prises.

06 – Comment déclencher l'alerte ?

imminent pour sa vie ou sa santé, s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, doit en aviser son supérieur hiérarchique. Il doit l'alerter, soit avant de se retirer de son poste de travail, soit en L'agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et

-'alerte peut également être déclenchée par un membre du CHSCT, ou à défaut par un membre du comité technique, qui constate - notamment par l'intermédiaire de l'agent ayant exercé son droit de retrait - une cause de danger grave et imminent. L'autorité territoriale doit en être avisée immédiatement. Ce signalement est formalisé par écrit dans un registre spécial (lire la question n°9),

- Que se passe t-il en cas de désaccord sur la mise en œuvre du droit de retrait? 07

eu En cas de divergence sur la réalité du dance, ou la façon de le faire cesser, le CHSCT est réuni urgence dans un délai de vingt-quatre heures maximum.

sollicitée par l'autorité territoriale ainsi que la moitié, au moins, des représentants titulaires du personnel au d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité. l'inspection du travail peut notamment être En cas de désaccord persistant, après Innervention du ou des agent(s) chargé(s) d'une fonction sein du CHSCT

Le cas échéant, ces interventions donnent lieu à un rapport adresse con pintement à l'autorité territoriale, sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation. Dans les quinze jours suivants, l'autorité En cas de désaccord persistant, le décret du 10 mai 2021 prévoit que compter du 1er janvier 2023, s manquements en matière d'hygiène et de territoriale doit apporter une réponse motivée à l'auteur du rapport (lire la questi l'inspecteur du travail sera obligatoirement saisi (décret n° 2021-571, art. 68) au CHSCT et à l'ACFI. Ce rapport indique, s'il y a lieu,

C-08 – Quels éléments de réponse doit apporter l'autorite territoriale

Elle doit indiquer les mesures prises immédiatement après l'enquête réalisée à la suite du signalement du rapport et enfin, celles qu'elle va prendre ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. Une copie de la danger, les mesures prises après l'avis émis par le CHSCT réuni en urgence, celles prises au vu du réponse de l'autorité territoriale est adressée au CHSCT et à l'ACFI.

09 – Qu'est-ce que le registre spécial ?

Le registre spécial (voir modèle en annexe de la circulaire du 12 octobre 2012) est coté et ouvert au timbre du CHSCT (décret du 10 juin 1985, art. 5-3 ; <u>décret n° 2021-571, art. 68)</u>. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, ce registre est tenu à la disposition des membres du CHSCT et de tout agent qui est intervenu dans la procédure de mise en œuvre du droit de retrait.

Lorsqu'un membre du CHSCT (ou à défaut un membre du comité technique) constate un danger grave et postes de travail concernés, la nature du danger et sa cause et le nom de la ou des personnes exposées. Enfin, tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé. Il doit également comporter l'indication des

6/16

³ CAA de Lyon, 12 juillet 2010, req. n° 09LY00879

⁴ TA de Besançon, 10 octobre 1996, n° 960071

imminent, son avis sur la situation de danger est consigné dans ce registre spécial. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également inscrites.

10 – Que se passe-t-il à l'issue de la procédure ?

être ni sanctionné, ni contraint à reprendre son travail tant que le danger persiste. L'autorité territoriale peut -orsque la situation de danger grave et imminent a été confirmée, le retrait de l'agent est justifié. Il ne peut néanmoins lui confier un autre travail correspondant à sa qualification professionnelle.

S'agissant des agents contractuels, ils bénéficient de droit du régime de réparation applicable en cas de faute inexcusable de l'employeur définie à l'article L452-1 du code de la sécurité sociale : il en va ainsi avaient signalé au chef de service un risque qui s'est effectivement réalisé (art. 5-4 du décret de 1985 accident du travail ou d'une maladie professionnelle, alors que ces agents ou un membre du CHSCT dans la mesure où ils relèvent du régime général de la sécurité sociale et auraient été victimes d'un

En revanche, lorsque le letrait de l'agent a été considéré comme injustifié, l'agent peut faire l'objet d'une retenue sur salaire (en cas d'absence de service fait) et de poursuite disciplinaire.

Si la situation de danger grave et imminent ne persiste plus, l'autorité territoriale pourra, si nécessaire, mettre en demeure l'agem de reprendre le travail. Elle n'est toutefois pas tenue d'inviter cet agent à reprendre son travail dès que la situation de danger a disparu.

RÉFÉRENCES

- professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dans sa version consolidée au 17 Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine avril 2008.
- Is la fonction publique territoriale, JORF du 24 mars A<u>rrêté du 15 mars 2001</u> portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait de 2001. 8/12
- Circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décier du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la préventi sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle



Santé et sécurité au travail

DOCUMENT 2





- Réglementation

Exemples d'exposition aux risques

▶ Les facteurs de risque

- Accidents du travail Maladies professionnelles

Conséquences pour les salariés et

Pandémie : agression et violence envers les salariés

Accueil > Risques > Agression

Prévention

Travailler dans l'insécurité n'est pas une fatalité. En agissant sur le fonctionnement de l'entreprise, son organisation du travail et Les principes généraux de prévention du Code du travail s'appliquent aux risques de violences externes. L'employeur est son environnement, il est possible de prévenir ou au moins de diminuer les violences encourues par les salariés.

- d'évaluer les risques de survenue de tels actes,
- de mettre en place des mesures de prévention appropriées, en donnant la priorité aux mesures permettant de supprimer les violences ou à défaut de les réduire,
- d'informer et de former le personnel exposé.

Prévenir les violences externes : une démarche en plusieurs éta pes

Pour prévenir ces risques de violence, il est possible de s'inspirer de la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Caractériser les risques de violence dans l'entreprise

Au cours de l'évaluation des risques, la participation des travailleurs ou de leurs représentants est nécessaire pour identifier les situations de travail au cours desquelles des violences peuvent survenir. Une attention particulière doit être accordée aux

- des travailleurs intérimaires ou de nouveaux embauchés
- des salariés amenés à se déplacer hors de l'entreprise,
- les travailleurs isolés.

Les recueils d'accidents et d'incidents déjà survenus dans l'entreprise, les données recueillies par le médecin du travail et/ou le exploiter à cette étape. Mais attention, dans bien des cas, la survenue de violences est vécue par les salariés comme un échec service de santé au travail (infirmier...) les plaintes exprimées par les salariés sont quelques-unes des sources d'information à et la remontée d'informations concernant les violences peut être sous-évaluée.

(respect de la confidentialité, encouragement des salariés et de l'encadrement à déclarer les violences, assurance que les Le travail de repérage des situations à risque est l'occasion de réfléchir à un système de remontée d'informations fiables

déclarations sont suivies de mesures adaptées...).

L'entreprise peut tenir à jour un registre des évênements violents ou à défaut diffuser un questionnaire dans l'entreprise afin de repérer les postes exposés ou interroger les salariés occupant de tels postes quand ils sont déja repérés.

Analyser les situations d'exposition à la violence et identifier les facteurs de risques

Il convient ensuite de rechercher les principaux facteurs pouvant contribuer à la survenue d'actes hostlies ou aggraver se répercussions de tels actes. Ces facteurs peuvent être liés au fonctionnement de l'entrenties à son croanies inn du travail ou fonctionnement de l'entrenties à son croanies inn du travail



au fonctionnement de l'entreprise, à son organisation du travail ou à son environnement. Chaque situation est unique.

Faire un état des lieux : le cas d'une entreprise de transport collectif

Dans cette entreprise de transport, une commission chargée de proposer une politique de sécurité a été créée dans le cadre du CHSCT. Son premier axe de travall a été d'effectuer un état des lieux. Un questionnaire anonyme a été envoyé au personnel. Il montre que 52 % des conducteurs de bus ressentent le risque d'agression et révèle que la remontée d'informations à la hérarchie n'est pas systématique. Suité à ce questionnaire, un recensement précis des actes violents a été effectué. Il a parmis de d'esser une typologie (les plus fréquents, les plus graves, les lieux où ils se produisent généralement...) et de recenser les éléments générateurs : contrôle du titre de transport, retard sur les horaires, conditions de circulation, nombre de bus aux heures de pointe, temps de parcours... Autant de pistes de travail sur lesquelles agir.

Mettre en place un plan d'action, et en suivre les effets

9/12

L'étape suivante consiste à mettre en place un ensemble d'actions ou de mesures sociales, organisationnelles et techniques afin d'agir sur les facteurs de risque identifiés préalablement. On privilégiera les mesures qui visent à intervenir sur les causes des vidences

Intervenir en amont sur les causes des incivilités et des actes viollents.

Ces mesures de prévention concernent principalement

- Les modes de fonctionnement de l'entreprise : fournir aux clients/usagers un accueil adéquat, adapter les horaires
 d'ouverture aux besoins du public, limiter les temps d'attente des usagers, prendre en compte les motifs d'insatisfaction de
 la clientèle, les informer de la nature et des limites des prestations proposées...
- L'organisation du travail : clarifier les procédures avec lesquelles les usagers ne sont pas familiers, prévoir des effectifs suffisants pendant les périodes de forte affluence, répartir les tâches dans les équipes de travail, retirer régulièrement l'argent liquide, éviter le travail isolé, ...,
- L'environnement et le milieu de travail : mettre en place un programme de lutte contre la violence dans l'environnement immédiat de l'entreprise, travailler avec les associations locales...

Limiter les risques de passage à l'acte violent

Agir sur les causes de violence ne suffit pas toujours à prévenir les manifestations d'agressivité. D'autres mesures doivent également être prévues pour limiter les risques de passage à lacte. Elles seront adaptées aux situations d'exposition et aux contextes professionnels. Ces mesures relèvent de :

- l'aménagement des espaces d'accueil au public: rendre les postes d'accueil visibles dépuis les autres postes de travail, organiser les files d'attente, disposer d'une signalétique claire, préserver des zones de confidentialité, s'assurer du confort et de la propreté des espaces et salles d'attente....
- la protection des salariés et la sécurisation des locaux et des espaces de travail : mettre en place des sas d'entrée ou des systèmes de verrouillage des entrées, installer des



écrans protecteurs, des dispositifs d'alarme et d'alerte, poser des vitrages renforcés, ...

Alerte sur écran signalant un cas de violence au

© Patrick Delap Alerte sur éc travail.

- la dissuasion des actes de violence : équiper les locaux de systèmes de vidéo ou de radio surveillance, mettre un affichage indiquant l'évacuation régulière des fonds...
- la formation des salariés en contact avec le public : pour être utiles, ces formations doivent être adaptées au travail effectué par les salariés. Il faut ainsi s'assurer qu'elles prennent en compte l'environnennent de travail, la nature des tâches et s'appuient sur les procédures de gestion des conflits propres à l'entreprise (qui appeler en cas de problème, où obtenir des s'appuient sur les procédures de gestion des conflits propres à l'entreprise (qui appeler en cas de problème, où obtenir des informations techniques rapides pour répondre à un client mécontent, quels arguments adaptés utiliser...). Il peut être utile de former les salariés à gérer les situations de conflit et à identifier les signes annonciateurs d'une agression.

Quelques recommandations en cas de tension avec un client ou un usager

Un agresseur potentiel a le choix entre 3 possibilités : attaquer, se retirer ou arriver à un compromis. Les salanés peuvent, dans une certaine mesure, par leur attitude, leur comportement et leurs paroles, l'aider à s'orienter vers la seconde ou la troisième option. La maîtrise de méthodes de gestion de conflit peut permettre d'éviter l'escalade et de désamorcer des relations mal engagées. Elle peut également aider le salané à ne pas se sentir personnellement responsable des manifestations de violence auxquelles il est confronté La possibilité de faire intervenir un tiers (intervention de personnes relais ou de médiateurs spécialement formés, supérieur hiérarchique...) permet également de faire baisser la tension. Cette possibilité doit être prévue dans les procédures intermes à l'entreprise, et facilitée par l'aménagement des locaux et les équipements de travail (moyens de communication).

En cas de tension avec un client ou un usager, il est recommandé:

- d'être à l'écoute de l'interlocuteur, parler du problème de façon raisonnable sans hésiter à dire « Vous avez peutêtre raison... »,
- de rester calme et poli, mais ferme,
- d'inviter la personne dont le comportement est agressif à poser des questions
- d'utiliser des mots simples, répéter les explications si nécessaire
- d'utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas)
- de faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention pour répondre aux problèmes posés
- de ne pas répondre aux provocations
- d'éviter toute attitude agressive (bras croisés, mains sur les hanches, doigt pointé, bras levé)
- d'eviter toute attitude agressive (bras ci de garder physiquement ses distances
- de ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide

Accompagner et prendre en charge les victimes

Si l'employeur doit tout faire pour éviter d'exposer ses salariés aux risques de violence externe, une démarche d'accompagnement d'éventuelles victimes doit néanmoins être prévue afin de limiter autant que possible les traumatismes consécutifs à une agression.

On veillera à définir des procédures d'alerte et de secours à appliquer en cas de violence. On prévoira les dispositifs d'aide aux victimes (soutien psychologique, médical, dépôt de plainte systèmatique...). Les mesures à suivre en cas d'incident violent devront être portées à la connaissance des salariés et être mises à jour pour s'adapter aux évolutions du travail. Construit avec l'aide du médecin du travail et/ou le service de santie au travail, et en sollicitant l'avis des salariés concernés, ce dispositif prendra en compte l'organisation des secours et le suivi de l'incident.

Que faire en cas d'agression ?

Immédiatement :

- Prévenir les secours/apporter les premiers secours
- Prévenir la direction
- Ne pas laisser un travailleur victime ou témoin d'un acte de violence seul durant les heures suivant l'incident
- Apporter rapidement une aide médicale et psychologique à la victime et, au besoin à son entourage professionnel

Dans les heures et les jours qui suivent :

- Déclarer l'agression en accident du travail
- Aider la victime à effectuer les démarches légales et administratives
- Informer le CHSCT et/ou les autres instances représentatives du personnel
- Analyser l'agression en interne
- Réévaluer le risque et si besoin adopter de nouvelles mesures de prévention

Dans tous les cas, il est essentiel que la direction et l'encadrement direct s'impliquent dans le soutien à apporter à la victime, en lien avec les services de santé au travail.

Suivi psychologique, écoute, soutien

Rapidement après l'événement, et au maximum 3 jours après, il est recommandé de mettre en place un débriefing ou un entretien individuel d'écoute avec un professionnel (médeoin, rosychologue). Cette étape permet à la victime de gérer les émotions, pensées et sentiments générés par l'événement. Un débriefing collectif peut également être mis en place pour les collègues témoins de l'agression ou des collègues de la victime qui exprimeraient le besoin de parler de l'événement. Suite au débriefing, sur les conseils du médecin du travail étue le service de santé au travail, un suivi psychologique complémentaire peut être proposé aux salariés dont l'êtat le nécessite.

10/12

Accomplir certaines démarches administratives et juridiques, comme déposer une plainte ou répondre aux interrogatoires de police, s'avère parfois douloureux pour la victime. L'entreprise peut également l'accompagner, la soutenir dans de telles démarches.

Après l'agression

Comme pour tout accident du travail, il convient de revenir en interne sur l'événement qui est survenu afin d'identifier les circonstances dans lesquelles l'agression s'est déroulée et les facteurs en cause

À la lumière de cette analyse à mener dans le cadre du CHSCT ou à défaut avec les délégués du personne, les risques d'agression doivent être réévalués et d'éventuelles mesures de sécurité supplémentaires, préventives et/ou correctives

Rôle du service de santé au travail

Le service de santé au travail peut conseiller l'employeur sur la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi psychologique des victimes. Dans certains cas, si les professionnels du service de santé au travail ont été formés, ils peuvent assurer eux-mêmes le debriefing qui fait suite à l'agression.

DOCUMENT 3

harcelement.eu - consulté en novembre 2022

La législation française sur le bien être au travail

extrait)

En France, la rémunération ne suffit plus à motiver les salariés et à les inciter à recommander leur entreprise. Ces dernières doivent soigner la qualité de vie au travail, la recomnaissance et les parcours professionnels de leurs salariés. En effet, encore de nos jours trop de salariés sont victimes de harcèlement moral, sexuel, sur leur lieu de travail. Ainsi, les employeurs sont assujettis à de nombreuses obligations en matière de santé et sécurité au travail, afin de favoriser une sphère propice au bien-être de leurs salariés. Par ailleurs, le salarié lorsqu'il est harcelé, dispose de moyens légaux susceptibles de faire cesser ce phénomène destructeur et nuisible pour la santé des travailleurs!

Qu'est-ce que le bien-être au travail?

La notion de bien-être au ravail st un concept englobant les notions de santé physique et mentale. Elle fait référence à un sentiment genéral de saitsfaction et d'épanouissement dans et par le travail qui dépasse l'absence d'atteinte à la santé. Le bien-eue met l'accent sur la perception personnelle et collective des situations et des contraintes de la sphère profe sionnelle. Le sens de ces réalités a pour chacun, des conséquences physiques, psychologiques, en utionnelles et psychosociales et se traduit par un certain niveau d'efficacité pour l'entreprise.

Ce bien-être au travail vise à développer dans l'entreprise une conception de l'efficacité et de la performance, tout en se souciant de la santé des salariés et qui favoirse leur motivation et leur implication dans le travail. La mise en œuvre d'une politique de bien-être par l'entreprise peut ainsi contribuer à l'épanouissement professionnel des salariés mais auss à l'améliora on de l'ambiance de travail au sein des équipes et à un renforcement du climat de respect, de con ération et d'écoute. Elle contribue aussi à prévenir les risques psychosociaux, en amont des manifestations aigués de stress, de violence ou d'épuisement.

Que nous dit la loi relative au bien-être des travaimeurs?

Pour une entreprise, assurer le bien-être de ses salariés au travail, n'est pas un disposit contonnel, mais consiste en une obligation légale, en vertu de l'article L4121-1 du Code du travail. Ce brnier dispose que « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la sente physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels (risques de chutes, agressions, violences externes, troubles psychosociaux) et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation (comme par exemple la mise en œuvre de réunions et formations), la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (comme par exemple modifier les horaires de travail de nuit affin de diminuer l'accidentologie d'un poste de travail ou encore faire bénéficier les salariés d'équipements de protection individuelle).

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

L'employeur est manifestement tenu à de larges prérogatives de « bien-être ». Outre cette responsabilité de l'employeur en matière de santé et de sécurité de ses salariés dans son entreprise, cette responsabilité ne se limite pas à la prévention des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Elle vise en effet tous les risques auxquels le salarié peut être exposé dans son travail, y compris les risques psychosociaux tels que le stress, la dépression, l'anxiété, les troubles musculo-squelettiques, etc. Par ailleurs, cette obligation vise

privés, les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et sous condition, les EPIC et les EPA ous les employeurs et pas uniquement certaines catégories d'employeurs. En effet il s'agit des employeurs employant du personnel dans les conditions de droit privé.

DUERP est obligatoire pour toutes les entreprises ayant au moins un salarié et doit comporter un inventaire professionnels (DUERP), les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses salariés. des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise, un classement de ces risques et enfin des De plus, l'employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique d'évaluation des risques Ce document doit faire l'objet d'une actualisation une fois par an au minimum. L'établissement de ce propositions d'actions à mettre en place.

engager sa responsabilité pénale, auquel s'ajoute le paiement d'une amende pénale de 3750 euros ou plus et responsabilité civile en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle du salarié. Il peut également En cas de manquement à ces obligations de santé et de sécurité, l'employeur est susceptible d'engager sa dans les cas les plus extrêmes une peine d'emprisonnement, appréciée in concreto.

sécurité. Cette institution peut le sanctionner de plusieurs manières : en dressant des procès-verbaux et en le mettant en deme re cas d'infraction, en saisissant le juge des référés en cas de risque sérieux d'atteinte à De plus, le gérant de l'entreprise peut être contrôlé par l'inspection du travail quant au respect des règles de 'intégrité physique d'un salarie.

agiaire, sous CDD ou CDI, bénéficiant des prérogatives de santé et de sécurité mises en œuvre pa l'employeur, dispose également face à un danger grave et imminent pour sa santé ou sa vie, d'un droit d'alerte et de retrait. Le salarié, qu'il soit inté maire,

<u>:</u>

11/12

DOCUMENT 4

coachhub.com - 16 février 2021

Agir sur le bien-être au travail

Bonne nouvelle, il est tout à fait possible d'améliorer le bien-être au travail grâce à des leviers d'action efficaces. Prêts? Dressons un rapide panorama du sujet.

4 leviers d'action pour des employés épanouis : de la sieste au coaching !

1. Soigner le cadre de travail

fonctionnel et confortable, plantes vertes, espaces de circulations fluides qui évitent l'isolement tout en La qualité de notre environnement proche influence directement notre humeur et notre productivité. Le cadre de travail ne déroge pas à la règle : lumière naturelle, couleurs gaies et apaisantes, mobilier créant une ambiance dynamique...

A l'image de ce que vous souhaitez pour votre entreprise!

2. Penser hygiène de vie

C'est pourqu**o**i les **entreprises les plu**s avancées sur le sujet du bien-être au travail offrent des repas sains Aujourd'hui, les s**ala, iés a tendent** des entreprises qu'elles participent à un mode de vie sain et équilibré. et de qualit**é et proposent des activités** récréatives et sportives. D'autres installent des salles de sieste, des salles de jeux, des creches... Des espaces conçus pour détendre le corps et l'esprit et accepter que es collaborateurs aient aussi une vie de famille. Les heures de travail ne font pas tout, et la pression performance! conduit rarement à la vraie

3. Favoriser les échanges et la collaboration

De mauvaises relations ou de**s situations d'is dem**ent peuvent très rapidement mener à une souffrance

doivent être encouragés et facilit**és. Pas de tabou**, un salarié a le droit d'exprimer ses besoins, envies ou soucis... dans le respect des autres et **de l'e**nt**re**prise, bien sûr. Les échanges peuvent également se faire Les échanges entre collaborate**urs, mais également** avec leurs managers et les départements RH, e clubs ou d'associations. via des projets collaboratifs, la formation de groupes d'intérêts,

4. Accompagner le développement professionne l de chacun La qualité du cadre de travail, l'attention au bien-être matériel et psychologique, l'évitement des situations d'isolement.

développement professionnel adapté aux envies et aux con p**éten es de chaq** e collaborateur, l'achat Tous ces paramètres liés à la qualité de vie au travail comptent énorn ément. Pourtant, sans d'un babyfoot ou d'un distributeur de fruits frais risque de ne pas suffire!

Épanouissement professionnel... ou développement professionnel ?

ompagnant via de la Le développement professionnel s'intéresse à la montée en compétences et en responsabilité d'un collaborateur, sur la base de son expérience et de ses souhaits de carrière et en l'acc formation et/ou des programmes de coaching professionnel personnalisé.

En ce sens, le développement professionnel, axé sur une carrière épanouie, participe à l'épanouissement professionnel global d'une personne.

Pour l'éviter et favoriser l'épanouissement professionnel, il s'agit de faire régulièrement le bilan avec les collaborateurs, d'identifier les points de blocage comme de progression, pour leur donner l'opportunité compétences d'un collaborateur et sa fiche de poste sont générateurs de vraie souffrance au travail. Et donc à son bien-être au travail. L'ennui, la frustration, une mauvaise adéquation entre les de maximiser leur potentiel.

La formation, le coaching professionnel ou encore les bilans de compétence apparaissent comme des outils-clés au service du développement professionnel.

Autrement dit, un talent management réussi. Tout simplement parce qu'un collaborateur bien à sa place sera plus performant et plus épanoui.

Par nature personnalisé et dédié au développement professionnel de chacun, le coaching acquiert ici toutes ses lettres de noblesse et s'impose comme un investissement plus que rentable pour les entreprises qui misent sur l'épanouissement professionnel de leurs salariés

Un autre levier intéressant ? La raison d'être affichée par l'entreprise et les valeurs qu'elle défend, notamment éthiques et inclusives.

La quête de sens participe en effet plus que jamais à l'épanouissement professionnel des travailleurs d'aujourd'hui.

15/16

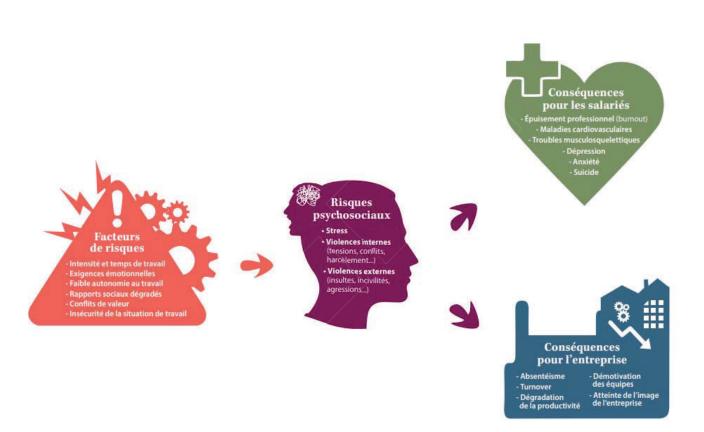
DOCUMENT 5 Dossier « Risques psychosociaux (RPS) » (extraits) INRS - 2022

(...)





(...)



© Eva Minem / INRS

(...)